



**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE
FONCTIONNEMENT DU
CLIC PORTE DU MEDOC**

ENTRE

Le Département de la Gironde

ET

Le CCAS de la commune du Haillan

La présente convention est conclue entre :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Situé 1 Esplanade Charles de Gaulle – CS 71223 – 33074 Bordeaux Cédex

Représenté par son Président, Jean-Luc GLEYZE

Et

LE CCAS DE LA VILLE DU HAILLAN

Situé 135 Avenue Pasteur– 33185 Le Haillan

Représenté par sa Présidente, Andréa KISS

PREAMBULE

■ Rappel des textes réglementaires concernant le dispositif CLIC :

- La circulaire n° 2000-310 du 6 juin 2000 relative à la mise en place des Centres Locaux d'Information et de Coordination,
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et reconnaissant les Centres Locaux d'Information et de Coordination parmi les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, avec un positionnement du Département comme pilote des politiques en direction des personnes âgées,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application, et notamment son article 64,

Et

- La convention constitutive du GIP MDPH de la Gironde en date du 30 décembre 2005,
- La convention de gestion entre le Département de la Gironde et le GIP MDPH pour la mise en œuvre des missions confiées au GIP par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en date du 27 septembre 2007,
- L'article L 146-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que, pour l'exercice de ses missions, la MDPH peut s'appuyer sur des organismes assurant des services d'évaluation, d'accompagnement des besoins des personnes handicapées avec lesquels elle passe convention,
- La délibération de la Commission exécutive en date du 14 février 2022 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle pour la mise en place de la coordination territoriale entre le GIP MDPH, le Département de la Gironde et le CLIC.

■ Les CLIC sont des « structures à vocation pluridisciplinaire qui prennent en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées, qu'ils touchent aux soins, à l'accompagnement de la personne, à la qualité et au confort d'usage du bâti (environnement/habitat) ainsi qu'à la vie sociale, culturelle et citoyenne » (circulaire N° DAS/RV2/2000/310 du 6 juin 2000).

Le C.L.I.C est un lieu d'écoute et d'accueil personnalisé et gratuit, facilement repérable.

Il est un centre de ressources et d'informations par une mise en réseau de l'ensemble des structures sociales, sanitaires et médico-sociales, des services et des professionnels qui œuvrent auprès des personnes âgées et des personnes adultes handicapées.

Il organise une prise en charge globale et coordonnée qui met en jeu la complémentarité des actions et des intervenants pour une réponse aux besoins constatés et recensés.

Le dispositif d'évaluation mis en place, permet de repérer les inadéquations, les dysfonctionnements et les manques au niveau du territoire couvert.

■ Conformément au cadre réglementaire, le CLIC, géré par le Département, doit proposer **une démarche qualité liée au respect du droit des usagers** en mettant en application l'ensemble des documents institutionnels suivants :

- **Un Livret d'accueil (art. L.311-4 du CASF)**
- **Une Charte des Droits et des Libertés de la personne accompagnée (art. L.311-4 du CASF)**
- **Un Projet d'établissement ou de service (art. L.311-8 du CASF)**
- **Un Règlement de fonctionnement (art L.311-7 du CASF)**

■ En sa qualité de service social et médico-social tel que visé à l'article L.313-1-I-11° du code de l'action sociale et des familles, le CLIC doit s'inscrire dans la démarche d'amélioration continue de la qualité et donc procéder à l'évaluation de ses activités et de la qualité des prestations délivrées, conformément aux dispositions des articles L.312-8, D.312-203, D.312-204 du même code.

Le CLIC procédera à une évaluation sur un rythme quinquennal, conformément à la programmation qui sera établie par arrêté du Président du Conseil Départemental. Il devra se référer aux procédures et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles élaborées par la Haute Autorité de la Santé (HAS). Les organismes pouvant procéder à cette évaluation sont habilités par la Haute Autorité de santé, qui définit le cahier des charges auquel ils sont soumis.

A ce moment-là, les résultats de l'évaluation seront communiqués au CCAS.

■ Les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 sont mentionnées dans le rapport annuel d'activité du CLIC.

■ Chaque professionnel exerçant une mission de service public est tenu au respect des règles de déontologie et d'éthique incombant à ses missions. La mise en œuvre des actions du CLIC est donc guidée par **des principes éthiques avec les usagers** reposant principalement sur :

- La gratuité des services proposés
- Le respect de la dignité et de l'intégrité physique et morale de la personne
- Le respect des choix de vie de la personne
- Le respect de la libre concurrence
- L'égalité de traitement entre les usagers
- La confidentialité des informations recueillies (devoir de réserve).

- Le Département se conformera aux obligations légales concernant la protection des données personnelles définies au RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données - (UE) 2016/279) ainsi qu'à la loi 78-17, dite *Informatique et Libertés*.

Le partage des données entre partenaires sont organisés conformément aux articles [R1110-1 à D1110-3-4](#) du Code de la Santé Publique : [Section 1 : Conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social \(Articles R1110-1 à D1110-3-4\)](#)

Table des matières

TITRE 1 – CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION	7
TITRE 2 – POPULATION CIBLEE PAR L'ACTIVITE DU CLIC.....	8
TITRE 3 – MISSIONS DU CLIC.....	8
TITRE 4 – PERIMETRE DU CLIC DE LA PORTE DU MEDOC.....	10
TITRE 5 – MODALITES FINANCIERES ET BUDGETAIRES	11
1. Logique de cofinancement	11
2. Financements attribués par le CCAS.....	11
3. Financements attribués par le Département.....	12
4. Financements complémentaires.....	12
TITRE 6 – GOUVERNANCE : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT, GESTIONNAIRE DU CLIC.....	13
☑ Création et participation à un Comité de pilotage local de l'autonomie.....	13
TITRE 7 – GESTION DES LITIGES, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA PRESENTE CONVENTION	13
TITRE 8 – DUREE DE LA CONVENTION.....	14

TITRE 1 – CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION

Au vu des difficultés financières rencontrées par le CLIC de la Porte du Médoc et des limites des communes adhérentes au GIP, à pouvoir les compenser, le Département de la Gironde a affirmé son soutien à cette structure, en proposant l'internalisation de celle-ci en 2023. Il s'agissait aussi pour le Département de développer l'harmonisation de son offre de services sur l'ensemble de son territoire.

Cette démarche comporte de nombreux avantages :

Maintien de la gouvernance locale par :

- Renforcement de la coordination avec le Pôle Territorial de Solidarité (PTS) via une hiérarchie commune ;
- Création d'un comité de pilotage local de l'autonomie regroupant les communes parties prenantes et les acteurs de l'autonomie sur les territoires ;
- Proposition d'une porte d'entrée plus unifiée pour le public.

Renforcement de l'intégration au Pôle Territorial de Solidarité (PTS) par :

- Maintien et renforcement du service au public via la pérennisation du dispositif d'information et de coordination ;
- Réduction des coûts des fonctions supports par les économies d'échelle ;
- Sécurisation du personnel avec la création des postes correspondants, votée au budget primitif 2023 ; ces postes sont cofinancés dans le cadre de conventions partenariales avec les municipalités ou leurs établissements publics.

Le CCAS de la commune du Haillan s'est engagé en 2023 dans cette démarche d'internalisation du CLIC de la Porte du Médoc et a approuvé la cession de l'autorisation au Département afin que ce dernier reprenne l'activité du CLIC le 20 Mars 2023.

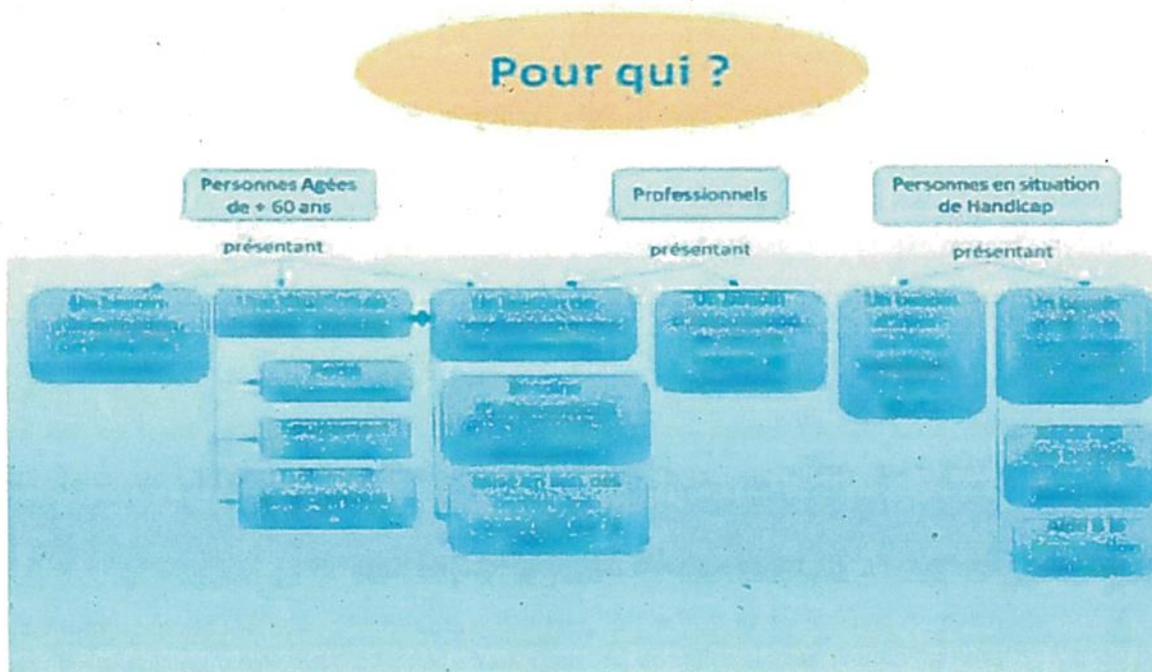
Le CCAS de la commune du Haillan s'est également engagé à maintenir sa participation financière et dans ce cadre, à signer ladite convention de financement avec le Département.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs et missions confiés au CLIC par le Département et les partenaires, les modalités de coopération et de coordination ainsi que la participation financière du Département et des collectivités territoriales.

TITRE 2 – POPULATION CIBLEE PAR L'ACTIVITE DU CLIC

Le CLIC s'adresse à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap, ainsi que leurs aidants.

Conçu comme un dispositif de proximité, le CLIC est dédié aux habitants. Il assure un accueil personnalisé et gratuit quelle que soit l'origine de la demande, qu'elle émane de la personne âgée, de la personne en situation de handicap, de sa famille ou des professionnels médico-sociaux, sociaux et de la santé.



TITRE 3 – MISSIONS DU CLIC

Les missions et services offerts sont distingués par quatre niveaux d'intervention :

- Mission 1 : missions d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de conseil et de soutien aux familles et aux professionnels,
- Mission 2 : prolonge la mission 1 par les missions d'évaluation des besoins et d'élaboration du plan d'action personnalisé,
- Mission 3 : prolonge la mission 2 par les missions de mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'action personnalisé dans une logique d'intervention de proximité et de coordination des intervenants,
- Mission 4 : mission d'accompagnement psycho-médico-social, du public des personnes âgées et de leurs aidants familiaux et des aidants des personnes en situation de handicap, assuré par le(s) psychologue(s) du CLIC.

■ Dans le cadre de l'accompagnement des personnes âgées, tous les CLIC locaux en Gironde mettent en œuvre l'ensemble des missions ci-dessus.

■ **Pour les personnes en situation de handicap**, l'intervention du CLIC consiste à proposer les missions 1,2 et 4. Le CLIC joue un rôle d'antenne et de relais de la MDPH en lui permettant de territorialiser son action.

- **une mission 1 d'accueil, d'information, d'appui et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille** concernant leurs droits et démarches. Il s'agit d'informer les usagers sur les missions de la MDPH, sur le fonctionnement de ses instances décisionnelles, sur le processus de traitement d'un dossier et sur l'ensemble des démarches administratives à suivre pour constituer leur dossier et faire valoir leurs droits auprès de la MDPH.

- **une mission 2 d'aide à la formalisation de la demande à partir du projet de vie de la personne en situation de handicap**, en écoutant et en facilitant l'expression, en distinguant les différents types de demandes et en prenant en compte son environnement.

- **une mission d'information ponctuelle dans le suivi** de la demande pour les situations repérées par le CLIC.

A ces services d'accompagnement individuel, se rajoutent **d'autres missions pour le CLIC :**

■ **une mission de coordination de l'ensemble des partenaires sur les problématiques de prise en charge et de vie des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie sur le territoire desservi.**

Le fonctionnement des CLIC repose sur sa capacité à se coordonner avec les dispositifs existants et avec les professionnels de la gérontologie pour répondre aux besoins des personnes âgées sur leur territoire. Cette mission de coordination sur un territoire est élargie aux personnes en situation de handicap. Le CLIC doit concourir à décroiser les divers dispositifs qui relèvent des champs sanitaire, médico-social et social.

Il est indispensable de clarifier les objectifs, les missions et la répartition des rôles des différents acteurs de terrain et de définir les collaborations potentielles avec eux.

Les partenariats formés devront être formalisés par le biais de convention, cahier des charges, protocole d'intervention entre les partenaires, outils communs, etc..., .

■ **une mission d'animation de dispositifs dans différents domaines sur son territoire et de mise en œuvre d'actions collectives.**

Le CLIC pourra animer sur son territoire des dispositifs concernant les domaines suivants :

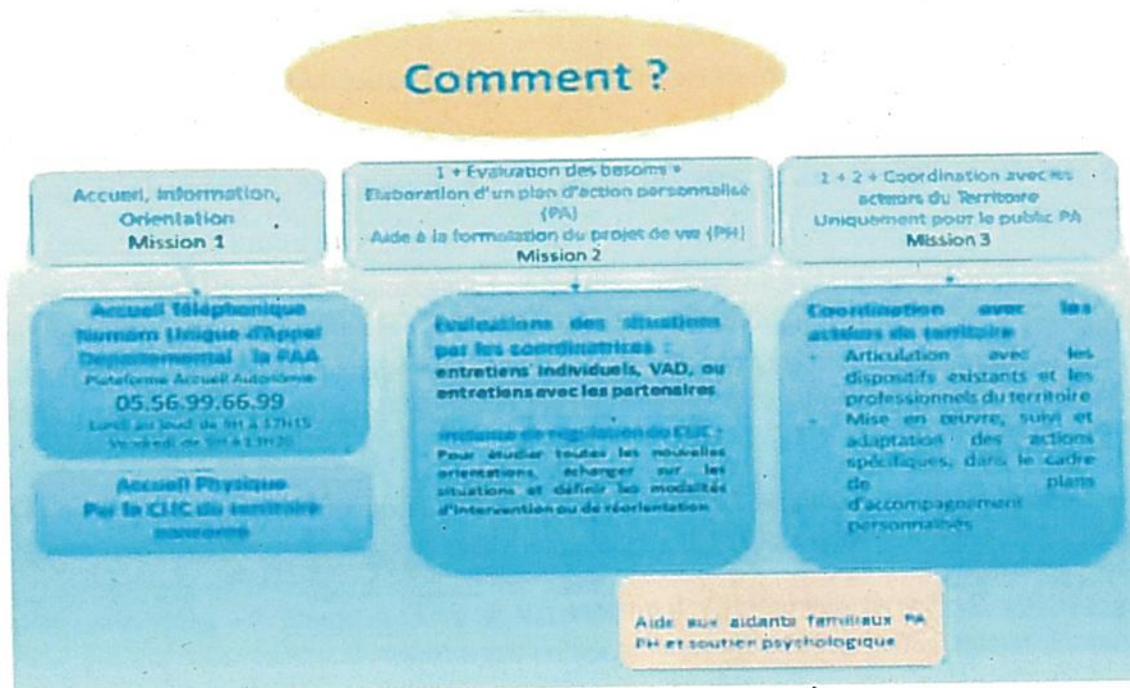
- Prévention des risques liés au vieillissement et sensibilisation du grand public à des démarches de santé publique,
- Structuration d'un dispositif local de l'aide aux aidants global et coordonné,
- Lutte contre l'isolement des publics fragilisés (Personnes âgées et personnes en situation de handicap).

■ une mission de rôle d'observatoire des besoins de la population âgée et en situation de handicap et de l'offre de territoire, permettant de contribuer à la définition des priorités des politiques à l'échelon du territoire couvert.

■ une mission de portage de projets ou développement des partenariats conventionnés dans le respect des missions définies dans ce présent article (conventions spécifiques avec l'ARS, la MDPH, l'ASEPT, les caisses de retraite ... etc.).

☑ Le CLIC peut aussi exercer des missions facultatives, définies dans le cadre de cette convention, répondant aux besoins de la commune (ces propositions seront travaillées en lien avec le COPIL Autonomie).

Ces missions facultatives devront s'articuler avec les missions ci-dessus confiées.



TITRE 4 – PERIMETRE DU CLIC DE LA PORTE DU MEDOC

Le CLIC de la Porte du Médoc se caractérise par les éléments suivants :

Territoire d'intervention

Blanquefort, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan, Mérignac, Parempuyre, Saint-Aubin-du-Médoc, Saint-Médard-en-Jalle, Saint-Jean-d'Ilac, Macau, Martignas-sur-Jalle, Ludon-Médoc et Pian-Médoc

Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire d'intervention est de 59 828.

Le nombre de personnes bénéficiant de prestations au titre du handicap sur le territoire d'intervention est de 1695.

Le nombre d'habitants du territoire d'intervention est de 239 148.

Siège du CLIC :

Le CLIC est situé au Pôle territorial de solidarité de la Porte du Médoc

419 avenue de Verdun
33 700 MERIGNAC

Amplitude d'ouverture du CLIC :

Afin de garantir la permanence et la continuité de l'accueil et du service tout au long de l'année, le CLIC s'engage sur des périodes d'ouverture qui se rapprochent des horaires du Pôle de solidarité territorial en fonction de ses ressources en personnel pouvant être mises à disposition pour assurer cette mission.

TITRE 5 – MODALITES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Modalités financières

Différents financements sont attribués au CLIC au titre de ses activités.

1. Logique de cofinancement

Le financement du CLIC repose nécessairement sur une logique de cofinancement entre le Département, les autres Collectivités Territoriales et les CCAS, les Caisses de retraite et organismes de protection sociale au sens de l'article R 314- 195 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

2. Financements attribués par le CCAS

La contribution du CCAS prend la forme d'une participation financière au budget annuel du CLIC, calculée en référence au nombre de personnes âgées de 60 ans et plus relevant du territoire de la commune.

Cette participation à hauteur de 1,35 euros par personne âgée de plus de 60 ans est proportionnelle à la population prise en compte chaque année, issue du dernier recensement connu de l'INSEE.

Au plus tard, le 15 février de l'exercice, le Département notifie le montant de la contribution financière au CCAS afin de lui permettre d'intégrer cette dépense dans ses prévisions budgétaires. La contribution est versée sur appel de fonds du Département au deuxième trimestre de l'exercice.

Dans le cadre d'une phase transitoire relative à l'internalisation du CLIC en cours d'année, la commune du Haillan s'est acquittée de sa participation, d'un montant de 3 564,00 € pour l'année 2023, par le titre émis par le CLIC, auparavant porté par le GIP CLIC Porte du Médoc.

3. Financements attribués par le Département

Le Département assure le financement du CLIC afin de maintenir l'équilibre budgétaire et financier du dispositif.

4. Financements complémentaires

4.1. Financements complémentaires au titre des actions réalisées par conventionnement avec la CARSAT

Le CLIC pourra exercer la mission d'évaluer à leur domicile les besoins des retraités qui sollicitent une aide auprès de la CARSAT, d'élaborer, le cas échéant, un plan OSCAR, de le valoriser en euros et d'en assurer le suivi.

Le Département recevra des financements de la CARSAT dans le cadre de la réalisation de cette mission par le CLIC.

4.2. Financements complémentaires au titre des actions de prévention

Le CLIC pourra chaque année déposer des demandes de financement d'actions de prévention dans le cadre des Appels à Initiatives proposés par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ou tout autre organisme.

Modalités budgétaires

Le Département présentera au CCAS les documents suivants :

1. Avant le 31 octobre de l'année précédant le budget :
 - le budget prévisionnel N+1 pour les activités du CLIC
2. Au premier trimestre de l'année N :
 - la demande de subvention au titre de l'exercice en cours
3. Avant le 30 avril de l'année N :
 - le budget annexe approuvé

- un rapport d'activité annuel de l'exercice N-1.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

TITRE 6 – GOUVERNANCE : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT, GESTIONNAIRE DU CLIC

Bilan et évaluation

Le Département s'engage à :

- Réaliser les missions inscrites dans la présente convention ;
- Mettre à disposition les moyens logistiques et humains nécessaires à la production de l'offre de services relevant des missions du CLIC ;
- Transmettre dans les délais impartis les documents administratifs, financiers et comptables ainsi que les renseignements d'activité et de statistiques au titre du CLIC ;
- Maintenir l'équilibre budgétaire et financier du CLIC ;
- Transmettre les rapports d'évaluation tous les 5 ans.

L'activité annuelle du CLIC devra être retracée dans le compte-rendu d'activité.

Pour cela, un rapport annuel d'activité portant à la fois sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'action conduite en rapport aux fonctions dévolues pour assurer l'effectivité de la coordination sera réalisé. De même, un budget annexe sera établi.

Création et participation à un Comité de pilotage local de l'autonomie

Le département s'engage à installer et animer un Comité de pilotage local de l'autonomie sur le territoire de la Porte du Médoc .

Le Département garantit une participation des co-financeurs et donc du CCAS de la commune du Haillan à cette instance, dont l'objet sera de définir les orientations de la politique locale de l'autonomie (public des personnes âgées et des personnes en situation de handicap), en arrêtant une feuille de route annuelle comportant des orientations prioritaires. Cette instance sera animée par le PTS de la Porte du Médoc. Le CCAS s'engage à désigner par délibération son représentant.

Dans cette instance, seront abordés le rapport d'activité du CLIC, le budget annexe et l'évaluation (tous les 5 ans).

0A10-MA2 10/10/10

TITRE 7 – GESTION DES LITIGES, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le reversement de tout ou partie de la présente participation financière à d'autres organismes est interdit.

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai conventionnel. Dans tous les cas, un avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de la convention.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de trois mois.

Le tribunal administratif sera compétent pour traiter tout litige dans l'application de la présente convention.

TITRE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour 6 mois dans le cadre d'une phase transitoire relative à l'internalisation du CLIC en cours d'année.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, 3 mois avant la fin de la période de validité.

A partir de 2024, la convention sera établie sur une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Fait en 3 exemplaires.

Bordeaux, le 9 JAN / 2024

Jean-Luc GLEYZE

Président

Conseil Départemental du 33

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Directrice du Pôle Solidarité Autonomie

Muriel SAM-GIAO

Andréa KISS

Présidente

CCAS de la commune du
Haillan



Andréa KISS